



MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'attention de Mesdames et Messieurs,
Les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

Evolution du message et de sa délibération	Validé par	Date	Suivi par (CS/CA/SG)
Décision de lancer un message et sa délibération	Le Conseil administratif	15.11.23	CL/MAU
Validation du message et de la délibération	Le Conseil administratif	07.02.24	CL/MAU
Présentation à la Commission Aménagements et Transports	La Commission	13.02.24	CL/MAU
Vote souhaité au Conseil Municipal	Le Conseil municipal	04.03.24	RAPPORTEUR

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR

Parcelle vélostation

Réunification de trois parcelles privées communales en une
Renonciation à diverses servitudes en droit et en charge

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. LISTE EXHAUSTIVE DE LA PROCÉDURE PAR ACTE NOTARIÉ	2
3. CONCLUSION	3

1. INTRODUCTION

Le 17 juin 2017, le Conseil Municipal a alloué un montant de CHF 48'850.- pour étudier la réalisation d'un nouvel accès au quai et d'une station sécurisée pour les vélos à la gare de Versoix.

Le 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé un budget de CHF 118'900.- pour l'achat de trois parcelles situées au 41 rue des Moulins, propriétés de l'État de Genève, où la station de vélos a été implantée.

Après plusieurs années de collaboration étroite avec les CFF (mise en conformité des quais des gares de Versoix et Pont-Céard) une autorisation de construire pour le projet communal a été obtenue à la fin de l'année 2020, en vue d'une réalisation coordonnée avec les travaux CFF prévus en 2021.

Le 21 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé un troisième crédit de CHF 875'000.- pour la réalisation des travaux communaux.

La construction du nouvel accès et de la station pour les vélos a été achevée pendant l'hiver/printemps 2022 et inaugurée le 5 octobre 2022. La cadastration de l'ouvrage a également été établie.

Pour clarifier la situation concernant les servitudes et l'état parcellaire au registre foncier, il serait préférable de regrouper les trois parcelles (TM 32-2002), sur lesquelles la station de vélos est située, en une seule parcelle et de supprimer les servitudes caduques.

La délégation de compétence accordée au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques jusqu'à la fin de la législature (2020-2025), validée le 5 novembre 2020 par le Canton de Genève, n'autorise pas le Conseil administratif à signer un acte pour la réunification de parcelles pour le report de servitude ainsi que pour la renonciation de servitudes au bénéfice de la commune.

2. LISTE EXHAUSTIVE DE LA PROCÉDURE PAR ACTE NOTARIÉ

a) la réunion des parcelles 4238, 4240 et 4276 de Versoix pour former la nouvelle parcelle 7477 de Versoix, sans bâtiment et d'une surface totale de 574 mètres carrés,

b) l'ajustement des droits grevant les parcelles 4238, 4240 et 4276 de Versoix sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix, soit :

- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (avec limitation d'assiette aux anciennes parcelles 4238 et 4276) de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 6621 de Versoix (RS 15418 – ID.2004/014693),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (assiette limitée au périmètre de l'ancienne parcelle 3580A) de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur des parcelles 7407 et 7408 de Versoix (RS 15419 – ID. 2004/014694),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (assiette limitée au périmètre de l'ancienne parcelle 3580) de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur des parcelles 7407 et 7408 de Versoix (RS 15420 – ID. 2004/014695),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4160) prise en faveur de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 6168 de Versoix (RS 15973 – ID. 2004/015210),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette aux anciennes parcelles 4240 et 4276) de la servitude de passage à pieds et à véhicules prise en faveur des parcelles 4274 et 4275 de Versoix (RS 15971-A – ID. 2004/015208),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette au périmètre de l'ancienne parcelle 4239) de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16300 – ID. 2004/015478),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette au périmètre de l'ancienne parcelle 4239) de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16302 – ID. 2004/015480),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4238) et extinction par confusion pour la parcelle 4276 de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15997 – ID. 2004/015233),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4238) et extinction par confusion pour la parcelle 4276 de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15999 – ID. 2004/015235),
- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4276) de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur des parcelles 4274 et 4275 de Versoix (RS 16305 – ID. 2004/015483).

c) la renonciation à :

- la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 15974 – ID. 2004/015211),
- la servitude de passage à pieds et à véhicules, prise en faveur de la parcelle 4276 de Versoix, à charge des parcelles 4240 et 6168 de Versoix (RS 15971-B – ID. 2004/015209),
- la servitude de restriction d'affectation, prise en faveur des parcelles 4238 et 4276 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16301 – ID. 2004/015479),
- la servitude d'hauteur des clôtures, prise en faveur des parcelles 4238 et 4276 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16303 – ID. 2004/015481),
- la servitude de passage à pieds et à véhicules, prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16304 – ID. 2004/015482),
- la servitude d'hauteur des clôtures, prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15996 – ID. 2004/015232),
- la servitude de restriction d'affectation, prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15998 – ID. 2004/015234),
- la servitude de restriction d'affectation, prise en faveur de la parcelle 4276 de Versoix, à charge de la parcelle 4275 de Versoix (RS 16306 – ID.

3. Conclusion

En tenant compte de ce qui précède, le Conseil administratif propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'une délibération, d'autoriser le Conseil administratif à demander au Conseil d'État, l'autorisation de procéder, par acte notarié, à la réunification des trois parcelles (4238, 4240, 4276) pour former la parcelle 7477, à l'ajustement des droits grevant les parcelles 4238-4240-4276 selon les détails ci-dessus ainsi qu'à la renonciation de diverses servitudes selon les détails ci-dessus.

DOSSIER DE MUTATION No : 32/2022

Commune : Versoix
Section : -
Plan : 23
Immeubles : 4238, 4240 et 4276

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan du Registre Foncier (1)
- Annexe : Plan(s) de servitude (0)

Dossier technique :

- Esquisse de terrain (1)

Fichiers informatiques :

- Fichiers de données (1)
- Levés-calculs du levé de détail (1)
- Levé-calculs des points fixes (1)

ORIGINAL RF

Acte dressé par :

Maître :
Réf.
Acte accepté le:

OU

Office de l'urbanisme
Emoluments 10.-
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.

Genève, le ... 11. oct. 2022

OCAN

**Office Cantonal de l'Agriculture
et de la Nature**

- Décision de la compétence de la commission foncière agricole.
- Décision du annexée

Emolument :
Genève, le

DIT

Direction de

l'information du territoire

Date du dépôt:

Report définitif effectué
le

L'auteur du dossier :

KÜPFER GÉOMÈTRES SA
INGÉNIEUR GÉOMETRE OFFICIEL EPF/AGG

RUE EUGÈNE-MARZIANO 41
CH 1227 LES ACACIAS
TEL 022 732 03 12
kupfer-geometre.ch
akupfer@worldcom.ch

Ingénieurs géomètres brevetés Küpfer Adrien - Aure Rachel

Etabli le : 29.08.2022

Certifié conforme le 14.10.2022

Dossier n° 4595

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 32/2022

Page 2

Commune : Versoix

Section : -

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m2	
4238	301	0	301		301	
4240	50	0	50		50	
4276	223	0	223		223	
Totaux	574	0	574		574	

KÜPFER GÉOMÈTRES SA

INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL EPF/AGG

RUE EUGÈNE-MARZIANO 41
CH 1227 LES ACACIAS
TEL 022 732 03 12
kupfer-geometre.ch
akupfer@worldcom.ch

Signature



Dossier n° 4595

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 32/2022

Page 3

Commune : Versoix

Section : -

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan Immeuble Situation	7477	4238 + 4240 + 4276 Les Colombières Versoix Le Bourg		574	
		Surface totale des nouveaux immeubles		574	

KÜPFER GÉOMÈTRES SA
INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL EPF/AGG

RUE EUGÈNE-MARZIANO 41
CH 1227 LES ACACIAS
TEL 022 732 03 12
kupfer-geometre.ch
akupfer@worldcom.ch

Signature



Dossier n° 4595

Extrait du plan du Registre Foncier

KÜPFER GÉOMÈTRES SA

INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL EPF/AGG

RUE EUGÈNE-MARZIANO 41

CH 1227 LES ACACIAS

TEL 022 732 03 12

kupfer-geometre.ch

akupfer@worldcom.ch

Dossier : 4595

Date : 29.08.2022 / AC



Mutation : 32/2022
Commune : Versoix
Section : -
Plan No : 23
Echelle : 1:250
Visa :

